



TAEKWONDO ANTIBES ACADEMY

Site : www.taekwondoantibesacademy.fr
Mail : taekwondoantibes.academy@neuf.fr
Tel : 06 11 50 06 40 / 04 93 34 20 07

Photo

Diplômé d'état C.N Tiana Rambeloson 4ème Dan

FICHE D'INSCRIPTION ANTIBES

Mr ☐, Mme ☐, Mlle ☐, Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : H ☐ F ☐

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Age : _____ Ans Taille : _____ Cm

Nationalité : _____ Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Mobile : _____

E-mail : _____ @ _____ Loisirs : _____

AUTORISATION PARENTALE -18 ANS

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e) M et Mme : _____ Autorise mon enfant(s) : _____ A Pratiquer le Taekwondo. Fait à _____ le _____ Signature de la Mère : _____ Signature du Père : _____	Je soussigné Docteur : _____ Certifie avoir examiné : _____ Né(e) le : _____ et n'avoir contacté à ce jour aucun signe clinique contre-indiquant la pratique du Taekwondo. Fait à _____ le _____ Cachet et signature du médecin : _____
---	--

JE DÉCLARE :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur ;
- M'engager à accepter les dispositions du règlement intérieur fourni avec l'inscription ;
- Avoir fourni tous les documents nécessaires à l'inscription (certificat médical, ...).

Pour l'inscription d'enfant mineur, les parents ou tuteur légal :

- Autorisent l'enfant à pratiquer l'activité de TAEKWONDO
- Sont informés que :
- La prise en charge de l'enfant par l'enseignant s'effectue uniquement à l'entrée de la salle d'entraînement et non à l'extérieur des locaux ;
- Cette prise en charge est limitée strictement à la durée de l'activité ;
- L'enfant ne peut participer à une activité sans que les formalités d'inscription aient été établies auprès d'un responsable de l'association

Personnes à prévenir en cas d'accident :

Nom : Tel :

Nom : Tel :

Les tarifs d'inscription aux stages et passage de grades ne sont pas inclus dans la cotisation.

POUR INFORMATION : toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations ne sera pas autorisée à participer aux cours, compétitions, stages, passage de grade, Nous vous rappelons aucun remboursement ne sera effectué.

À L'ATTENTION DES PARENTS : Les parents sont tenus de s'assurer de la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant. Les élèves ne doivent pas entrer dans la salle d'entraînement sans présence de l'enseignant. Les photos prises dans le cadre des entraînements et stages peuvent être publiées sur le site web et etc... En signant cette fiche, je m'engage à respecter le règlement intérieur, à entraîner mon esprit par la pratique du Taekwondo.

Fait à _____ Le _____ Signature, Précédée de la mention <<Lu et approuvée>>

AUCUN ENTRAÎNEMENT NE SERA AUTORISÉ SANS CERTIFICAT MÉDICAL



N° Agrément Ministériel : 06-S-14-98-D

N° F.F.T.D.A : 0605533

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur de l'association

ARTICLE 2 :

La signature du contrat d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur ou son représentant légal s'il est mineur

ARTICLE 3 : HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure. Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, barrettes, montres et autres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. L'association n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des biens déposés dans ses locaux.

ARTICLE 4 :

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et ras. Les cheveux longs seront attachés. Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord du tapis pour se désaltérer pendant l'activité.

ARTICLE 5 :

L'accès aux installations requiert la présence d'un enseignant du club.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Le prix de la licence assurance fixé par la Fédération de chaque discipline est dû par tout adhérent et réglé au moment de son inscription ainsi que l'adhésion à l'association.

C'est une FORMALITE OBLIGATOIRE pour pratiquer l'activité au sein de l'association.

ARTICLE 7 :

Le paiement des cours et cotisations diverses se fera selon les modalités définies par le comité directeur de l'association (cf. article 11)

ARTICLE 8 : CERTIFICAT MÉDICAL :

Tout adhérent doit obligatoirement fournir au club un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du taekwondo. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Tout défaut entraînera, sur décision de l'enseignant, l'interdiction de se présenter aux cours.

ARTICLE 9 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT ET DU REPRESENTANT LEGAL

Tout adhérent aura, durant les manifestations internes ou externes, le souci de préserver l'image de son club et de sa discipline en respectant son « code moral ».

A ce titre il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc.) et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

ARTICLE 10 :

Les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur, adhérent du club, seul au lieu de rendez-vous (départs des stages, animations et compétitions, début des cours d'entraînement hebdomadaire, etc.) avant de s'être ASSURES de la présence de l'accompagnateur ou de l'enseignant du club.

De même les parents s'obligent à être présents à l'heure prédéfinie de la fin de l'activité pour reprendre en charge leurs enfants. L'association n'est pas responsable des adhérents dès lors que ceux-ci ont quitté la salle d'entraînement (salles d'entraînement des différents sites de l'association) ainsi qu'en dehors des horaires d'activité sportive.

ARTICLE 11 : COTISATIONS / REMBOURSEMENT

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors période de vacances scolaires de l'académie de Nice (Zone B).

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. (cf. Article 13)

Pour le règlement en une fois : paiement lors de l'inscription au début de l'année.

Pour le règlement en trois fois : paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date lors de l'inscription et déposés respectivement en banque : à la rentrée, le 01 janvier et le 01 avril

Pour le trimestre : payable à l'inscription en 3 chèques d'avance : encaissement début de trimestres, non encaissé si arrêt (prévenir avant). Tout trimestre entamé sera considéré comme dû.

ARTICLE 12 :

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit

ARTICLE 13 :

Le tarif annuel est basé sur une saison (soit de septembre à juin)

Les forfaits ne sont ni cessibles, ni fractionnables, ni remboursables (sauf cas particulier) DEMENAGEMENT, JUSTIFICATIF MEDICAL, sur décision du bureau, au prorata des cours pris plus 1 mois.

Le souscripteur ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et des modalités de règlement (cf. tableau des tarifs).

